

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

028/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	4
Votants	13

Présents : M. GOUIRAND Alain, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, CALAC Jean-Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, GARCIA Jean.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme LEBouc Nathalie (pouvoir à M. FRANC Daniel), Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), Mme MITRE Suzie (Pouvoir à Mme BONETY Myriam), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Absente excusée : Mme LEMEUR Sabrina.

Absent : M. CAVALIER Baptiste.

Secrétaire de séance : Mme BONETY Myriam

Objet : Mise en place d'un système de VIDEO-PROTECTION sur différents secteurs de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le 19 juin dernier, le Conseil Municipal avait approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal, et avait opté pour l'installation du dispositif de vidéoprotection de la société ACOM pour un montant de 16 965.00 € HT.

Or après réflexion, l'installation d'une caméra supplémentaire s'est avérée nécessaire, le devis signé avec la société ACOM s'élevait à 16 965.00 € HT et désormais il s'élève donc à 17 667.00 € HT.

Il propose à l'assemblée d'approuver cette modification du devis initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

A l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER l'installation d'une nouvelle caméra,

D'ACCEPTER la modification du devis pour un montant de 17 667.00 € HT au lieu de 16 965.00 € HT,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'Etat, et auprès de la Région,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOUIRAND



Le Secrétaire de séance,
M. BONETY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230925-0282023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Affichage : 28/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

